

## Subventions directes de l'État

		LOGEMENT ORDINAIRE	RESIDENCE SOCIALE
		MONTANT en €/logement PLAI	
<b>Forfaits de base</b> par logement financé		<b>10 700</b>	<b>12 600</b>
<b>Primes de financement</b>  s'ajoutant aux forfaits de base (en €/logement), et cumulatives entre elles	<b>Acquisition-amélioration</b> *Opération en milieu vacant ou avec au moins 50 % des ménages sous conditions de ressources PLUS qui présente un coût de travaux important	<b>4 200</b>	
	<b>Opération en commune déficitaire</b> faisant l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur minimale de 5 % du prix de revient HT PLUS/PLAI	<b>2 100</b>	
	<b>Opération spécifique en maîtrise d'ouvrage d'insertion (MOI)</b>	<b>21 000</b>	
		<b>MONTANT en €/logement PLAI ADAPTE</b> Les logements concernés par la dérogation prévue à l'article L. 441-2 du CCH qui permet d'attribuer prioritairement les logements en fonction d'un critère d'âge ou d'un handicap ne sont pas éligibles aux financements PLAI adapté	
<b>Primes de financement complémentaire</b>  s'ajoutant aux forfaits de base (en €/logement), et cumulatives entre elles	Logement familial	<b>17 500</b>	
	Pension de famille ou résidence accueil		<b>15 500</b>